



Base CDC: art. 3.10.1 ss, règlement «Production de poisson comestible»

LISTE DES INTRANTS POUR LES PISCICULTURES

Etat au 1^{er} janvier 2008

Cette liste fait partie du règlement „Production de poisson comestible“, chapitre 1.1 et 1.5

1 **Produits de nettoyage et de désinfection pour les bassins à poisson et les étangs vides, les outils et les pédiluves**

Substances pures

- Alcool (éthanol)
- Acide formique (acide méthanoïque)
- Chaux vive (chaux anhydre, oxyde de calcium)
- Acide acétique (acide éthanoïque)
- Percarbonate de sodium
- Soude caustique (hydroxyde de sodium)
- Acide peracétique (acide peroxyacétique, acide éthaneperoxyoïque)
- Soude (carbonate de sodium)
- Eau oxygénée (peroxyde d'hydrogène)
- Acide citrique

Produits du commerce

- Actomar K 30
- Désogerme 3A Aquaculture
- Detarox
- HD-Extra Bio aquatic
- Virasure aquatic
- Virkon S und Virkon Aquatic

2 **Produits de désinfection pour les bassins et les étangs non vides**

Toutes les mesures de désinfections qui sont prises dans des bassins ou des étangs non vides doivent être notées dans le journal de pisciculture (cf. règlement «Production de poisson comestible»). Ce type d'interventions devrait être réduit au strict minimum.

2.1 **Produits qui peuvent être utilisés sans autorisation ni recommandation**

Les produits suivants peuvent être utilisés par les pisciculteurs eux-mêmes:

Substances pures

- Permanganate de potassium
- Sel de cuisine (chlorure de sodium)
- Percarbonate de sodium
- Eau oxygénée (peroxyde d'hydrogène)
- Acide citrique

Produits du commerce

- Detarox

2.2 Produits qui peuvent être utilisés sur recommandation d'un vétérinaire

Les produits ci-dessous peuvent être utilisés si les produits mentionnés au point 2.1 s'avèrent insuffisants, mais seulement sur prescription du vétérinaire attitré ou sur recommandation du FIWI¹ ou d'un vétérinaire spécialisé en pisciculture. Leur utilisation doit être notée dans le journal de pisciculture (cf. règlement «Production de poisson comestible»). Les délais d'attente imposés pour la pisciculture biologique par le chapitre 1.5 du règlement «Production de poisson comestible» doivent être respectés. En cas de commercialisation avant l'écoulement de ces délais d'attente, les poissons doivent être vendus expressément comme poissons conventionnels («de pisciculture non biologique»), et aucun poisson ne peut être vendu avant la fin du délai d'attente légal.

| Substances pures | Délais d'attente |
|---|------------------|
| Formaline (formol) | 60 degrés-jours |
| Produits du commerce | |
| Actomar K 30, Bétadine (seulement pour les œufs qui ne sont pas destinés à la consommation humaine) | 60 degrés-jours |
| Actomar B 100, Désogerme 3A Aquaculture, HD-Extra Bio aquatic | 60 degrés-jours |
| Halamid | 60 degrés-jours |
| Pyceze (médicament vétérinaire enregistré, catégorie C, contient du Bronopol) | 60 degrés-jours |
| Virasure aquatic, Virkon S / aquatic | 60 degrés-jours |

3 Produits pour traiter les poissons

Les produits de traitement délivrés uniquement sur ordonnance ne peuvent être utilisés que par le vétérinaire attitré ou sur recommandation du FIWI¹ ou d'un vétérinaire spécialisé en pisciculture; il faut respecter les délais d'attente spéciaux (cf. ci-dessous) et l'obligation de les consigner dans le journal de pisciculture (cf. règlement «Production de poisson comestible»). Le diagnostic ou le rapport d'examen doit être présenté lors du contrôle. Les délais d'attente imposés pour la pisciculture biologique par le chapitre 1.5 du règlement «Production de poisson comestible» doivent être respectés. En cas de commercialisation avant l'écoulement de ces délais d'attente, les poissons doivent être vendus expressément comme poissons conventionnels («de pisciculture non biologique»), et aucun poisson ne peut être vendu avant la fin du délai d'attente légal.

En cas d'épizootie, ce sont les prescriptions des autorités qui font foi.

En vue de réduire la quantité de médicaments utilisés, le traitement devrait si possible (c.-à-d. pour autant que les opérations de manipulation soient supportables par les poissons et pour autant qu'un traitement isolé soit indiqué et faisable) toujours être fait isolément et dans des bassins plus petits.

Les traitements devraient être limités au strict minimum. On mentionnera particulièrement, parmi les possibilités de prévention, la vaccination des poissons (dès que des vaccins sont homologués).

4 Anesthésiques pour le prélèvement des ovules et de la laitance

| Substances pures | Délais d'attente ² |
|---|-------------------------------|
| Essence de girofle | aucun |
| Ethyl-3-Aminobenzoate et 2-Phénoxy-éthanol | 420 degrés-jours |
| Produits du commerce | |
| Aqui-S (matière active: Eugenol; correspond à l'essence de girofle) | aucun |
| Finquel MS 222 und Tricain S | 420 degrés-jours |

¹ FIWI, Institut pour les pathologies des animaux, Centre pour la médecine des poissons et des animaux, Laboratoire national pour le diagnostic des maladies des poissons, Länggass-Strasse 122, Postfach 8466, 3001 Berne, tél. 031 631 24 65.

² En cas de commercialisation avant l'écoulement de ces délais d'attente (p. ex. si les poissons meurent au cours du prélèvement des ovules ou de la laitance), les poissons doivent être vendus expressément comme poissons conventionnels («de pisciculture non biologique»), et aucun poisson ne peut être vendu avant la fin du délai d'attente légal.